



AT 28-2026

COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions

La maire de la commune de **Saint-Sylvestre-sur-lot**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et aux membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal du **21 mars 2026**,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **21 mars 2026**,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués,

Arrête :

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction et de signature à **Madame Marlène BABIEL MINERY, conseillère municipale**, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « **Economie et Tourisme** ». À ce titre elle aura notamment la charge de la dynamisation de l'économie locale notamment en lien avec l'association des Artisans et Commerçants et avec l'Office du Tourisme de la Vallée du Lot.

Article 2 :

Madame **Marlène BABIEL MINERY, conseillère municipale**, est déléguée à l'effet de procéder :

ECONOMIE

- ✓ à créer les conditions économiques et un environnement urbain favorables au commerce en termes d'occupation du domaine public et de visibilité
- ✓ lutter contre la vacance commerciale et maintenir la mixité commerciale
- ✓ à renforcer l'attractivité commerciale de la commune et accompagner les mutations
- ✓ à déployer des actions de dynamisation de l'économie locale, en collaboration avec l'association des Artisans et Commerçants de Saint-Sylvestre-sur-Lot, et avec la communauté de communes, notamment dans le cadre du dispositif « villages d'Avenir »
- ✓ à être référent des marchés de plein vent, mettre en œuvre toutes actions visant à améliorer et valoriser ces marchés
- ✓ à promouvoir l'attractivité économique de la commune
- ✓ au suivi des autorisations d'occupation du domaine public communal dans le cadre d'activités économiques

AR Prefecture

047-214702805-20260407-AT282026-AI
Reçu le 08/04/2026

TOURISME :

- ✓ à promouvoir l'attractivité touristique de la commune, en lien avec l'Office du Tourisme et les opérateurs économiques concernés
- ✓ à assurer le suivi de l'action menée par l'Office de Tourisme pour développer la politique touristique du territoire
- ✓ à rechercher les pistes de développement de l'offre touristique de la commune
- ✓ au suivi de l'activité et de la gestion du Camping « Les Berges du Lot » et de la concession déléguée.

Article 3 :

Il est également donné délégation à Madame **Marlène BABIEL MINERY**, l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la commune de Saint-Sylvestre-sur-lot, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le chef de poste du service de gestion comptable de Villeneuve-sur-Lot, à l'agent comptable, et à l'intéressée.

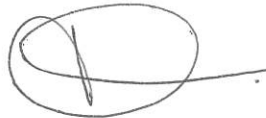
Fait à Saint-Sylvestre-sur-Lot, le 7 avril 2026

La Maire, Sophie PINSOLLES

La Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un
Recours contentieux devant le tribunal administratif de bordeaux
(sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante :
9, rue tastet 33000 bordeaux, ou par voie dématérialisée
l'adresse <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification

notifié le ..07/04/26...

signature de la conseillère déléguée:
Mme Marlène BABIEL MINERY



Télétransmission le : ..08.04.26.

Publication le ...08...04...26...

